Association Familles rurales

Centre de Loisirs : Jeux toit et Moi

Rue d'Aubière, Ecole Jules Ferry

63 170 Pérignat-Lès-Sarliève.



LIVRET D'ACCUEIL

Eté 2020













Chers parents,

Vous faites confiance à l'association Jeux toit et moi pour accueillir vos enfants, depuis cette année ou depuis bien plus longtemps, et je vous remercie.

Le centre de loisirs Jeux toit et moi est une association a but non lucratif fédérée à Familles Rurales. Elle est gérée par des parents au plus proche possible de vos besoins et de ceux de vos enfants. Vous pouvez nous rejoindre dans notre action, nous ne sommes jamais assez de bénévoles.

Nous avons souhaité, par ce petit livret, vous informer au mieux sur le fonctionnement qui a été pensé dans le but de faire de Jeux toit et moi l'endroit où vos enfants se sentent bien et viennent avec plaisir.

Cet été, avec la crise sanitaire du Covid-19, le fonctionnement du centre de loisirs est profondément modifié. Nous ferons le maximum pour associé sécurité et bien être. Nous vous tiendrons informés le plus rapidement possible de tous changements dans l'organisation et le fonctionnement du centre de loisirs Jeux toit et moi.

Le président

Gilles Maza

Sommaire

LE PROJET EDUCATIF	4
LIEU ET HORAIRE	4 & 5
TARIFS	5 & 6
CONDITIONS D'INSCRIPTION	6
MODIFICATIONS/ANNULATIONS D'INSCRIPTIONS	7
FACTURATION ET PAIEMENT	7
LA JOURNEE DE VOTRE ENFANTS	8 & 9
CONTACTS	9
UTILISATION DU PORTAIL FAMILLE	10-12

Le projet éducatif de Jeux Toit et Moi

Le projet éducatif prouve la volonté d'un engagement éducatif, il permet de donner un sens à l'action pédagogique. Nous vous invitons à le lire attentivement.

Le bien-être de l'enfant.

Permettre aux enfants de vivre des temps de loisirs en respectant leurs rythmes et leurs besoins.

La découverte, le rêve, le plaisir.

Proposer aux enfants des loisirs de qualité.

De l'autonomie à la citoyenneté.

Participer à la prise d'autonomie de l'enfant et a sa socialisation

Lieu et horaires d'accueil de vos enfants

L'accueil de loisirs Jeux toit et moi est organisé dans les locaux de l'école Jules Ferry de Pérignat-Lès-Sarliève. Les enfants sont accueillis un par un pour rejoindre leur groupe. En raison de la crise sanitaire les parents sont invités à prendre la température avant le départ pour l'accueil. En cas de symptômes de fièvre (37,8°), l'enfant ne doit pas prendre part à l'accueil et ne pourra y être accueilli. Sauf exception, les responsables légaux ne sont pas admis sur les lieux d'activité des mineurs.

Les horaires d'accueil des enfants sont les suivantes :

- Accueil du matin : 8h30-9h30
- Départ des enfants du matin qui ne prennent pas les repas : 11h30
- Départ des enfants du matin qui prennent le repas : 13h30-14h30
- Accueil des enfants de l'après-midi qui prennent le repas : 11h30
- Accueil des enfants de l'après-midi sans repas 13h30 14h30
- Départ des enfants le soir entre 16h30 et 18h00

Tarifs

TARIFS FAMILLES DE PERIGNAT-LES- SARLIEVE

	TARIF 1	TARIF 2	TARIF 3	TARIF 4
Coefficient familial	0-400	401-600	601-900	>900
Tarifs ½ journée	1.5€	5.25€	5.75€	6.25€
Tarifs journée	3.00€	10.50€	11.50€	12.50€

REPAS AU CENTRE: 4.50 EUROS

TARIFS FAMILLES EXTERIEURES

	TARIF 1	TARIF 2	TARIF 3	TARIF 4
Coefficient familial	0-400	401-600	601-900	>900
Tarifs ½ journée	1.5€	6.00€	6.50€	7.00€
Tarifs journée	3.00€	12.00€	13.00€	14.00€

REPAS AU CENTRE: 4.50 EUROS

Atelier : supplément de 1€ par jour.

Les adhésions à Jeux Toit et Moi vont de Juillet d'une année à fin juin de l'année suivante. L'adhésion est familiale. Pour participer aux activités du CLSH, les familles sont obligatoirement adhérentes à l'association familles rurales (adhésion non remboursable) et à l'udaf63.

La cotisation annuelle est fixée à 20€ par famille pérignatoise et de 28€ pour les familles extérieures à la commune.

Le paiement se fait à l'arrivée de l'enfant ou à l'inscription ou après réception de la facture sur le portail famille dans un délai de 30 jours

L'inscription et la facturation au centre de loisirs.

	Tarifs pour une 1 ^{ère} cotisation puis tarif annuel normal les			
	années suivantes.			
1 ^{er} inscription	Juil/aout/sept	Oct/nov/dec	Janv/fev/mars	Avr/mai/juin
Commune	14€+6€:20€	14€+4€ : 18€	14€+2€:16€	14€
Extérieur	14€+14€ : 28€	14€+10€: 24€	14€+6€ : 20€	14€+2€ : 16€

Conditions d'inscription

L'inscription de votre enfant au centre de loisirs Jeux Toit et Moi est OBLIGATOIRE : cette inscription permet de compléter une fiche sanitaire obligatoire comprenant une copie des vaccins obligatoires. Sans ces informations, nous ne serons pas en mesure de l'accepter. Tous les enfants de trois ans ou moins doivent être scolarisés.

Vous avez plusieurs solutions pour inscrire vos enfants :

- Sur le portail famille durant la période d'accès.

- Par téléphone : 06 25 04 15 12

- Par mail: clshjeuxtoitetmoi@gmail.com.

La première inscription :

Pour les enfants fréquentant le centre pour la première fois, il est important de contacter la directrice ou le président pour une visioconférence.

Contact:

Gilles Maza: 06 25 04 15 12

Les dates d'inscription :

Avant chaque période d'ouverture vous recevrez un e-mail avec le programme des vacances, les dates de permanences et les dates d'ouverture du portail famille.

Vous pouvez aussi retrouver ces dates sur la page facebook du centre ou sur le site de la mairie de Pérignat-lès-Sarliève. Les inscriptions sont réalisées dans la limite des places disponibles. Le nombre de place est limité pour respecter le taux d'encadrement prévu par la législation :

30 enfants de -6 ans.

30 enfants de plus de 6 ans.

1 animateur pour 8 enfants de moins de 6 ans.

1 animateur pour 12 enfants de plus de 6 ans.

Modifications/ annulations d'inscription.

Vous pouvez modifier votre inscription jusqu'à la date de fermeture du portail famille. Si les modifications/annulations sont demandées hors délais, les journées seront facturées, à l'exception d'un motif médical (sur présentation d'un certificat).

Facturation et paiement.

Vous pouvez retrouver vos factures et vos attestations fiscales sur le portail famille avec vos codes de connexion.

Pour le paiement plusieurs solutions s'offrent à vous.

- Par chèque à l'ordre de l'association Jeux Toit et moi.
- Par carte bancaire en ligne sur le portail famille.
- Par chèques vacances, nous ne prenons pas les chèques CESU

Comment se déroule la journée de votre enfant ?

L'organisation du centre de loisirs se décompose sur différents temps de la journée, selon l'âge et le rythme des enfants.

Qu'est-ce qu'il faut apporter ? Quand il fait chaud : une casquette, une bouteille d'eau, de la crème solaire, un goûter.

Quand il fait froid : un bonnet, des gants, une bouteille d'eau, ton goûter

Le doudou pour les petits et une couverture pour la sieste.

Il est nécessaire de laver le doudou et la couverture à 60° tous les jours au moins 30 min.

L'accueil du matin. (de 8h30 à 9H30)

Dès 8h30, les enfants sont accueillis devant le bureau d'accueil, quel que soit leur âge. Votre enfant est accompagné dans sa salle et dans son groupe. C'est le moment de faire connaissance, des jeux entre enfants ou simplement mieux se réveiller.

Les activités du matin. (de 9h30 à 11H00)

Dès 9h30, les animateurs réunissent tous les enfants du groupe. C'est un moment pour expliquer le déroulement de la matinée et de faire des jeux de connaissance. (Connaissance des enfants ; de l'équipe d'animation, du programme etc...). Puis l'activité du matin commence.

Le temps du repas. (de 11h30 à 13H00)

La pause du repas est un moment important dans la journée de l'enfant : c'est un moment pour souffler et pour recharger les batteries en mangeant un repas équilibré.

Le temps calme / temps libre.

(de 13h00 à 14H30)

Certains enfants vont à la sieste et d'autres participent à un temps calme. Ce n'est pas l'âge des enfants qui guide la décision de proposer la sieste, mais son besoin. Pour les enfants qui ne dorment pas différentes animations sont mises en place.

Les activités de l'après-midi.

(de 14h30 à 16H00)

La même configuration que les activités du matin.

Le goûter.

(de 16h00 à 16H30)

Tous les enfants et les animateurs sont réunis pour partager ce moment par groupe.

L'accueil du soir.

(de 16h30 à 18H00)

A la suite du goûter, l'accueil du soir est organisé. C'est aussi le moment des jeux de mimes, musicaux en attendant les parents.

C'est l'occasion pour les parents de partager et de communiquer avec l'équipe d'animation.

Centre de loisirs Jeux toit et moi

Téléphone portable : 07 69 82 89 46 Fixe : 04 73 78 60 12

Le président : Gilles Maza Portable : 06 25 04 15 12

Sur le site de la commune :

http://www.perignat-les-sarlieve.fr/fr/Accueil%20-loisirs-periscolaire.php

Sur la page facebook du centre de loisirs :

https://www.facebook.com/Jeux-Toit-et-Moi-1767554723456073/

Par mail:

clshjeuxtoitetmoi@gmail.com

Sur le portail famille :

https://www.mon-portail-famille.fr/acces/mairie-perignat-les-sarlieve

Sur le site de la caisse d'allocations familiales :

http://mon-enfant.fr et http://www.caf.fr/

Utilisation du portail famille

Pour accéder à votre Portail Famille, rendez-vous à l'adresse suivante :

https://www.mon-portail-famille.fr/acces/mairie-perignat-les-sarlieve



Il ne vous reste plus qu'à renseigner votre code utilisateur et votre mot de passe (informations fournies par la structure d'accueil via un e-mail) dans les champs prévus à cet effet. Puis cliquez sur « Connexion ». Puis bien choisir la structure

d'accueil vous avez le choix entre le periscolaire, garderie, cantine (ce n'est pas nous!) et le centre de loisirs (c'est nous!)

Le Portail Famille va vous permettre de visualiser et d'imprimer vos factures.

Depuis le menu principal, vous devez cliquer sur l'onglet « MES FACTURES » pour visualiser les



A l'arrivée sur la page, vont apparaître dans le grand tableau la liste de toutes vos factures émises depuis les structures d'accueil de vos/votre enfant(s).

Quand vous cliquez sur une ligne du tableau, le détail de la facture sélectionnée s'affiche dans le petit tableau à droite. Les factures avec un point rouge sont les factures non-soldées qui n'ont pas été payées. Si vous disposez du droit de payer vos factures en ligne, placez-vous sur une facture à

solder puis cliquez sur le bouton « Payer ». Vous serez alors redirigé vers l'interface de paiement en ligne de la banque de la structure d'accueil. Suivez les instructions affichées. Une fois que vous avez payé, revenez sur le Portail Famille. La page sera actualisée et la facture que vous venez de payer apparaitra avec un point vert. Si le point vert n'apparait pas, rafraichissez votre page.

Le Portail Famille va vous permettre de consulter les documents postés par la structure d'accueil et d'éditer les attestations fiscales.

Imprimer l'attestation fiscale :

Cette action est sous réserve d'activation par le gestionnaire de la structure. Si cette option est activée, vous verrez apparaître le pavé « attestations fiscales ».

Un crédit d'impôt, codifié à l'article 200 quater B du code général. Un crédit d'impôt, codifié à l'article 200 quater B du code général des impôts (CGI), s'applique aux dépenses payées à compter du 1er janvier 2005 par les contribuables fiscalement domiciliés en France au titre de la garde d'enfants de moins de six ans qui sont à leur charge. L'attestation se base sur les règlements enregistrés entre le 1er janvier et le 31 décembre de l'année. Le règlement de la facture de décembre que vous ferez en janvier sera donc pris en compte sur l'année suivante.



Une page s'ouvre avec une liste déroulante remplie par défaut avec l'ensemble des années sur lesquelles la famille a fait des règlements.

Si aucun règlement n'a été fait, la liste déroulante est vierge. Les règles concernant l'attestation fiscale restent identiques à celles définies sur les logiciels (une attestation par enfant, prise en compte de l'âge de l'enfant...).

Autres documents:

Depuis l'onglet « MES DOCUMENTS » / Autres documents, vous aurez accès à tous les documents que mettra en ligne la structure.

Le Portail Famille va vous permettre de consulter les informations relatives à votre foyer et à vos enfants. Vous pourrez effectuer des demandes de modification pour mettre à jour les informations. Ces demandes seront alors soumises à validation du gestionnaire de la structure d'accueil. Depuis la page d'accueil du Portail Famille, en cliquant sur « Mon Foyer » une liste apparait et vous

pouvez accéder aux différents onglets :

- Enfants
- Foyer
- Demandes



Effectuer une inscription au centre de loisirs Jeux toit et moi.

Pour inscrire vos enfants sur les accueils de loisirs, il faut sélectionner L'enfant puis la structure (AFR Jeux toit et moi) et enfin la période.



En bas de page, une légende couleur vous sera proposée.



Cliquez sur les prestations que vous souhaitez, une fois validées par le gestionnaire les cases roses deviendront bleues. L'inscription est ouverte environ 1 mois avant la période et fermée 5 jours avant le début des vacances.

Le protocole Covid-19

La crise sanitaire actuelle nous impose un protocole très strict. Nous allons nous efforcer de le rendre le moins anxiogène possible pour vos enfants. Je vous invite à le lire et à nous poser toutes les questions que vous souhaitez.

Lundi 18 Mai 2020 Annexe projet éducatif et pédagogique COVID-19

<u>Cadre juridique :</u>

Le décret n° 2020-548 du 11 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire encadre la reprise des activités de certains accueils et prévoit le maintien de la suspension des autres.

Durée des mesures : à partir du 12 mai 2020 et jusqu'à nouvel ordre. La situation sera régulièrement évaluée afin d'adapter le cas échéant le cadre d'organisation des activités.

Mise en œuvre de la mesure :

1. Calendrier de la reprise et publics concernés

- A partir du 18 mai, <u>en zone verte</u>, pour les mineurs.
- L'accueil prioritaire au sein des ACM pour les enfants des personnels indispensables à la gestion de la crise sanitaire, quel que soit leur âge, est maintenu.
 - Calendrier d'ouverture du centre de loisirs jeux toit et moi
 - o Du Lundi 6 juillet au 24 juillet et du 17 août au 28 août 2020

2. Règles et conditions d'organisation des activités

Horaires d'ouvertures

Sur la période de situation de crise sanitaire le centre ouvre ses portes de 8h30 à 18H00.

Nombre de mineurs

Sur la période de situation de crise sanitaire :

o 30 enfants de -6 ans

30 enfants de +6 ans

Groupes

- o Dans la mesure du possible un enfant ne doit pas changer de groupe d'accueil durant toute sa période d'accueil.
- Les groupes sont formés de 12 enfants maximums, dans le respect de la distanciation sociale
- o Les mineurs provenant de communes différentes pourront être reçus au sein d'un même accueil. Cependant, la constitution des groupes d'activités devra être opérée, dans la mesure du possible, en rassemblant les jeunes d'une même école ou d'une même commune.

Lieux d'activités

Commune de Pérignat-Lès-Sarliève : Ecole Jules Ferry, jardin pédagogique et parc de sport, parc municipal, place de la mairie

Les locaux

L'accueil est assuré dans les locaux habituellement : Ecole Jules Ferry de Pérignat-Lès-Sarliève, enregistrés à cet effet auprès des DDCS/PP. Néanmoins les salles municipales pourront être utilisées en fonction des problématiques d'organisations. Le but étant de réduire le plus possible les déplacements des mineurs.

Saut de page

Protocole sanitaire de l'entretien des locaux :

- o le nettoyage approfondi des locaux préalablement à l'ouverture de l'établissement. L'entretien des locaux est effectué en utilisant les procédures et produits habituels, avec des gants de ménage. Il doit cependant être réalisé avec une plus grande fréquence (deux fois par jour).
- Les objets fréquemment touchés (poignées de portes, surfaces, sanitaires, sols, le cas échéant objets à vocation ludique ou pédagogique ...) doivent être quotidiennement désinfectés avec un produit virucide (produits d'entretien virucide (norme NF EN 14476)
- Des points d'eau en nombre suffisant pour permettre le lavage des mains doivent être prévus à proximité des lieux d'accueil et d'activités.
- o La présence de savon en quantité suffisante pour les enfants et de gel hydroalcoolique ou de savons pour les personnels. L'approvisionnement en équipements et produits nécessaires à l'hygiène est une priorité (savon liquide, essuie-mains à usage unique, poubelles à ouverture non manuelle).
- Les salles d'activités devront être équipées en flacons ou distributeurs de solutions hydroalcooliques. Ces dernières seront utilisées par les mineurs sous le contrôle d'un encadrant.

- Le lavage à l'eau et au savon pendant au moins 20 secondes, avec un séchage soigneux, de préférence avec une serviette en papier jetable, doit notamment être réalisé après être allé aux toilettes, avant de manger et après s'être mouché, avoir toussé ou éternué. Il doit-être aussi pratiqué lors de l'arrivée ou de la sortie de l'accueil, lors de chaque changement de lieu d'activité, après avoir manipulé des objets potentiellement partagés au moment des récréations et en entrant et en sortant de la cantine et de l'école. En l'absence d'accès immédiat à un point d'eau et si les mains ne sont pas visiblement sales, l'utilisation d'une SHA, sous le contrôle d'un adulte pour les plus jeunes
- o Veiller au respect des règles spécifiques d'accès à l'accueil pour les responsables légaux et les enfants permettant de respecter les règles de distanciation sociale, d'éviter les attroupements au début et à la fin de l'accueil. Les horaires d'arrivée et de sortie pourront être échelonnés si besoin.
- Sauf exception, les responsables légaux ne doivent pas être admis sur les lieux d'activités des mineurs. En cas d'accès exceptionnel, ils doivent être munis de masques.
- Les fenêtres extérieures doivent être ouvertes le plus fréquemment possible pour augmenter la circulation de l'air dans les salles de classe et autres locaux occupés pendant la journée (ex. entre 10 et 15 min le matin avant l'arrivée des mineurs, entre chaque activité, au moment du déjeuner et le soir pendant le nettoyage des locaux).

Saut de page

Le port du masque

- o Le port du masque est obligatoire pour les encadrants des accueils et pour les personnes au contact des mineurs lorsqu'ils sont en présence des enfants accueillis.
- o Tout mineur accueilli de onze ans ou plus porte un masque de protection.
- Le port du masque n'est pas obligatoire pour un mineur de moins de 11 ans, sauf lorsqu'il présente des symptômes d'infection COVID-19; auquel cas, il est isolé, muni d'un masque adapté, dans l'attente de ses responsables légaux.
- Il appartient aux responsables légaux de fournir des masques à leurs enfants.
- o Les masques seront fournis par les organisateurs pour les encadrants.
- Les masques devront répondre aux caractéristiques techniques fixées par arrêté ministériel.

Les activités

- Les activités seront organisées par petits groupes, de 12 enfants maximums.
- Les groupes sont constitués, dans la mesure du possible, pour toute la durée de la période d'accueil, et n'ont pas d'activité commune avec d'autres groupes.
- Le programme d'activités proposé prend en compte la distanciation sociale et les gestes barrières. Chaque activité proposée fait l'objet d'une évaluation préalable et d'une adaptation au regard de ces règles.
- o Lors d'échanges de livres, ballons, jouets, crayons etc. le lavage des mains des mineurs et la désinfection du matériel sont effectués avant et après l'activité de façon à limiter les risques de contamination.
- Les activités, y compris celles de plein air, doivent être organisées dans l'enceinte ou à proximité immédiate du bâtiment qui les reçoit.
- Les activités organisées à l'extérieur de l'enceinte de l'accueil ne peuvent rassembler plus de 10 personnes, encadrants compris.
- L'organisation de plein air doit être conçue de façon à ce que le nombre de mineurs présents simultanément dans les espaces utilisés permette le respect de la distanciation nécessaire.
- Les personnes intervenant ponctuellement au sein des accueils notamment pour la mise en place d'activités culturelles, physiques et sportives peuvent être admises dans la structure dans le respect des règles de distanciation sociale et des gestes barrières.
 Saut de page

Les activités physiques et sportives

- o Des activités physiques et sportives peuvent être organisées, dans le respect de la distanciation physique (au moins un mètre entre deux personnes) et des mesures d'hygiène, de la règlementation applicable aux activés sportives et des prescriptions du décret n° 2020-548 du 11 mai 2020 notamment son article 10.
- o La distanciation physique imposée est de cinq mètres pour une activité physique et sportive modérée.
- o Elles sont organisées dans l'enceinte de l'école ou de l'accueil ou à proximité immédiate de ceux-ci.

- Si elles sont organisées à l'extérieur de l'accueil, elles
 ne peuvent pas rassembler plus de 10 personnes, encadrement compris.
- Les mineurs reçus en ACM peuvent également pratiquer des activités physiques et sportives au sein des équipements sportifs des établissements relevant du type X défini par le règlement pris en application de l'article R. 123-12 du code de la construction et de l'habitation, à l'exception des sports collectifs, des sports de combat et des activités aquatiques pratiquées dans les piscines au sens de l'article D. 1332-1 du code de la santé publique. Dans ce cadre, les activités sont organisées en groupe, d'au plus 10 personnes, encadrement compris.
- o Les activités physiques prévues à l'article 2 de l'arrêté du 25 avril 2012 portant application de l'article R. 227-13 du code de l'action sociale et des familles sont suspendues jusqu'à nouvel ordre, comme le prévoit l'article 11 du décret du 11 mai 2020 susmentionné.

Les transports

Pour le moment toutes les sorties sont annulées.

• La prise de température

Outre la surveillance de l'apparition de symptômes chez leur enfant, les parents seront invités à prendre sa température avant le départ pour l'accueil. En cas de symptômes ou de fièvre (37,8°C), l'enfant ne doit pas prendre part à l'accueil et ne pourra y être accueilli.

La restauration

- o L'organisation des temps de restauration et l'accès à la cantine est conçu de manière à limiter au maximum les files d'attente. Les jeunes déjeunent à distance d'un mètre au moins l'un de l'autre.
- o Mise en place du service à table, les enfants ne circulent pas dans l'espace de restauration
- Le lavage des mains doit être effectué avant et après le repas.
 Saut de page

3 .Conduite à tenir lors d'une suspicion ou d'un cas avéré de covid-19 dans un ACM

• Tout symptôme évocateur d'infection COVID-19 chez un enfant constaté par l'encadrement doit conduire à son isolement et au port d'un masque. En cas de doute sur

les symptômes d'un enfant, une prise de température peut être réalisée par la personne chargée du suivi sanitaire au sein de l'accueil.

- Une information est aussi faite auprès de l'établissement scolaire fréquenté par le mineur.
- En cas de symptômes, les parents de l'enfant sont avertis et doivent venir le chercher.
- L'enfant ne pourra alors pas être accepté de nouveau dans l'accueil sans certificat médical assurant qu'il est en mesure d'être reçu en ACM.
- Tout symptôme évocateur chez un encadrant ou une personne participant à l'accueil donne lieu à l'isolement de cette personne et à un retour à son domicile.
- L'encadrant ne pourra pas occuper ses fonctions auprès des mineurs au sein de l'accueil sans certificat médical assurant qu'il est en mesure de le faire.
- Le processus opérationnel de suivi et d'isolement des cas contacts sera ensuite mis en œuvre selon les prescriptions définies par les autorités sanitaires.
- La désinfection des salles et des matériels utilisés par le mineur ou l'encadrant devront être effectués selon les prescriptions qui seront définies par les autorités sanitaires.

Saut de page

La liste des personnels prioritaires est la suivante (annexe 1 - de la note du Ministère des solidarités et de la sante) :

- Tous les personnels des établissements de santé
- Les professionnels de santé libéraux suivants : Médecins ; Sages-femmes ; Infirmiers ; Ambulanciers ; Pharmaciens ; Biologistes.
- Tous les personnels des établissements et services sociaux et médico-sociaux suivants : EHPAD et EHPA (personnes âgées) ; Etablissements pour personnes handicapées ; Services d'aide à domicile ; Services infirmiers d'aide à domicile ; Lits d'accueil médicalisés et lits halte soins santé ; Nouveaux centres d'hébergement pour sans abris malades du coronavirus ; Etablissements d'accueil du jeune enfant (Eaje) et maisons d'assistants maternels (Mam) maintenus ouverts.
- Tous les personnels affectés aux missions d'aide sociale à l'enfance et de protection maternelle et infantile relevant des conseils départementaux : les services en charge de la protection de l'enfance concernés sont les services de l'aide sociale à l'enfance (ASE) et la protection maternelle et infantile (PMI) des conseils départementaux ainsi que les établissements associatifs et publics, pouponnières ou maisons d'enfants à caractère social (MECS), les services d'assistance éducative en milieu ouvert (AEMO) et d'interventions à domicile (TISF) et les services de prévention spécialisée...
- Les personnels des services de l'Etat chargés de la gestion de la crise au sein des préfectures, des agences régionales de santé (ARS) et des administrations centrales.

Complétée par la Préfecture du Puy-de-Dôme par <u>(sous réserve de présenter une attestation préfecture 63 signée)</u> :

- Les fonctionnaires de la Police Nationale, les militaires de la Gendarmerie Nationale et les sapeurs-pompiers professionnels ou volontaires
- Les surveillants de l'administration pénitentiaires et les employés communaux ou intercommunaux indispensables au fonctionnement des crèches, centres de garde périscolaires.